



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Robert Marcelpoil  
CS 70429  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX  
Tel : 04 74 46 17 00  
[www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)

## DÉCISION DU MAIRE

N° 04/15/2026-41-D20

**Objet : Indemnisation suite à préjudice**

### LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2026.03.04 en date du 08 avril 2026 donnant délégations de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que suite au recours amiable déposé le 23/02/2026, par Madame MICHEL Isabelle demeurant 5 place des Droits de l'Homme à Vaux en Bugey (01150), pour le préjudice subit avenue de Mering sur la commune en date le 16/02/2026 pour une détérioration de la chaussée par de nids de poule très important et non signalé.

Le véhicule de l'usager ayant subit la dégradation de son pneu avant droit a dû être remplacer.

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

Dans le cadre du litige opposant Madame MICHEL Isabelle à la Commune et au regard des éléments reçus en date du 26/02/2026 et du 06/03/2026 la Commune reconnaît que sa responsabilité est engagée

#### ARTICLE 2 :

La commune indemniserà Madame MICHEL Isabelle pour le préjudice financier subit, sur présentation des frais de réparation par un professionnel, pour la somme de 153.32€

|                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>001-210100046-20260415-04152026_41_D20-DE<br>Date de télétransmission : 15/04/2026<br>Date de réception préfecture : 15/04/2026 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame Responsable du Service de Gestion Comptable de Montluel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 : La présente décision :**

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.  
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,  
Le 15 avril 2026

Le Maire  
Daniel FABRE

